



Préavis municipal n° 31 / 2023

Relatif au règlement sur la distribution d'eau potable

Rapport de la Commission ad hoc

Madame la Présidente

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude, dans le cadre du préavis 31 / 2023, s'est réunie le mardi 14 novembre 2023 de 19h00 à 21h52 ainsi que le mardi 9 janvier 2024 de 19h00 à 21h10 et s'est constituée comme suit :

Président	Monsieur Gregory Bovay - PLR
Membres	Monsieur Fabrice Borlat (secrétaire) - ELU
	Monsieur Eric Boraley - ELU
	Madame Mélanie Wunderli - PLR
	Madame Evelyne Chevallaz Belotti - PLR
	Madame Mirta Olgiati Pelet - Les Vert.e.s
	Madame Jacqueline Wassenberg - Gdi
	Monsieur Gilbert Jaunin - Gdi
	Monsieur Claude Schwab - PS & Allié.e.s
	Madame Michèle Perrelet - COFIN - Gdi
	Monsieur Philippe Volet - COFIN - PLR

Présences	Présences
14/11/23 19:00 à 21:52	09/01/24 19:00 à 21:10
Présent	Présent
Présent	Présent
Présent	Présent
Présente	Présente
Présente	Présenté
Présente	Présente
Présente	Présente
Présent	Présent
Présent	Présent
Présente	Présente
-	Présent

Préambule

La commission ad hoc s'est réunie une première fois le 14 novembre 2023. Elle a travaillé sur le préavis soumis sous forme de projet et sur un règlement encore provisoire. La délégation municipale présente à cette première séance était composée de Madame Sarah Lisé, Municipale des finances et durabilité, de Monsieur Thierry Georges, Municipal en charge de l'urbanisme et des travaux respectivement de l'eau potable, accompagné de Madame Pascale Martin, secrétaire du bureau des travaux, Monsieur Fabian Streit, fontainier-chef de secteur, Monsieur André Perruchoud André du service des finances.

Suite à la réception des documents définitifs comprenant les rectifications demandées par l'Office de la consommation du canton (OFCO) - exception faite pour la détermination de Monsieur Prix - la commission s'est réunie une deuxième fois le 9 janvier 2024.



Lors de cette deuxième séance, Monsieur Stéphane Roulet, suppléant au chef de secteur 'Gestion du patrimoine administratif et financier' était également présent.

Lors de ces deux séances, les commissaires ont posé de très nombreuses questions à la délégation municipale et aux responsables présents, touchant sur toutes les questions en relation au préavis, mais en particulier sur la fixation de la taxe fixe et de la taxe de consommation.

Analyse

Le présent préavis concerne la révision du règlement sur la distribution de l'eau et de sa tarification suite à la fusion des Communes de Blonay et Sain-Légier La Chiésaz. A noter qu'il convient de préciser et lire dans le règlement que l'autorité est, en l'occurrence ici, La Municipalité.

Ce règlement a été établi par une équipe de travail, en corrélation avec le SIGE, en travaillant sur les deux anciens règlement communaux, qui étaient fortement différents, ainsi que sur le 'règlement type' cantonal.

Le but du groupe de travail étant de se rapprocher au plus près du règlement cantonal en adaptant les spécificités propres à notre commune.

Cette collaboration ayant permis au SIGE d'adapter leur tarifs des diamètres de compteurs d'eau.

Pour rappel, le présent règlement sur la distribution de l'eau (qui est une eau de source non-traitée) est aussi valable sur la défense incendie. Respectivement d'assurer la distribution de l'eau dans les quartiers (la défense incendie nécessitant un diamètre de tuyau plus important).

Les tarifs du nouveau règlement est inspiré du système Blonaysan ainsi que des recommandations pour les parts variables et fixes de la SSIGE (Société Suisse Industrielle du Gaz et des Eaux).

Les prix ont été présentés à Monsieur Prix, qui demande un recul de 5 ans et une projection sur les 5 prochaines années, d'où la fourchette de prix qui permettra de faire évoluer les prix dans les cinq ans en fonction des besoins du service.

A cet égard, la commission regrette de ne pas avoir eu le retour de Monsieur Prix avant de siéger en commission afin de prendre en compte cet élément dans sa réflexion.

La part fixe (rentrée d'argent continue) est plus importante afin d'assurer dans le futur, le bon fonctionnement des infrastructures de distribution d'eau et de défense incendie et de financer les investissements futurs relatifs à l'extension du réseau d'eau (forages, captations de nouvelles sources, ...).



Plusieurs scénarios de tarifications exposés dans le préavis, nous ont été présentés en nous détaillant et expliquant les avantages et les inconvénients. La proposition de tarif à deux paliers, soit le scénario N°4, est celle retenue car la mieux adaptée (même si celui à 2 paliers + saisons (été/hiver) pourrait logiquement être envisagé d'ici quelques années au vu du changement climatique). Le tarif à 2 paliers garantit en particulier l'entretien du réseau et la défense incendie tout en tenant compte du fait que la population devrait tendre à diminuer sa consommation d'eau, donc réduire les recettes et rentrée d'argent.

Une simulation a été faite sur la base de 990'000 m3 vendus, ce qui permet des rentrées d'un montant d'environ 1 mio. de chf pour la part abonnement (part fixe) et d'environ 1'664'000.- chf pour la consommation de l'eau (part variable). L'entretien du réseau nécessite un montant annuel de 2'507'000.- chf.

Le fond de réserve étant important, une suggestion a été faite par la Municipalité d'amortir plus rapidement d'anciens préavis afin de repartir avec un fond de réserve correct.

Plusieurs questions ont ensuite été posées notamment pour la consommation d'eau 'agriculture', respectivement sur le tarif appliqué aux agriculteurs avec bétail. Le prix au m3 est fixé à 30cts. La commune a par ailleurs été félicitée pour ce prix encore raisonnable par rapport à d'autres communes. Pour les autres industries tels que vigneron le prix au m3 étant de 1.50 chf bloqué au premier palier.

Les commissaires ont également questionné la délégation sur la consommation d'eau de notre commune: il en ressort que les arrosages automatiques ont un très grand impact. Par ailleurs, d'après les réponses fournies, la tarification sur trois paliers appliquée par la commune de Blonay ne fait diminuer la consommation d'eau chez certains gros consommateurs, et chez d'autres pas.

Le problème majeur relevé par la commission est que les conseillers n'ont aucune compétence pour fixer la tarification, celle-ci étant de la compétence exclusive de la Municipalité. Elle ne peut qu'émettre des vœux.

De manière générale, la majorité de la commission soutient le principe des paliers tel que présenté. En effet, si les citoyens doivent payer la prestation en eau potable à une valeur objective, la commission est sensible et ce que la population tende vers une réduction de leur consommation d'eau. Sur ce point, le système de palier est accueilli favorablement. Dans cet ordre d'idée, la commission est également favorable à ce qu'à terme un système saisonnal soit mis en place.

Par ailleurs, la commission porte une attention particulière à ce qu'en cas de mesures de restriction d'eau, les personnes qui ne respectent pas les règles soient rigoureusement sanctionnées.

Dans le contexte d'une nouvelle réglementation post fusion, la majorité de la commission est sensible au fait qu'il faille trouver le bon équilibre entre une volonté de tendre vers une baisse de la consommation tout en évitant à ce que la taxe sur l'eau « prenne l'ascenseur » et tout particulièrement pour les habitants de Saint-Légier.

Toutefois, la commission regrette la forte augmentation de la taxe de base.



La majorité des commissaires aurait voulu que la taxe fixe soit plus basse et que la taxe à la consommation soit plus haute au niveau du deuxième palier, ceci aurait eu pour conséquence d'impacter plus fortement les gros consommateurs sans peser sur le budget des ménages soucieux de leur consommation en eau ceci dans une période où tout augmente, ceci pour la grande majorité de la population (exception faite des gros consommateurs).

Le point à relever est que la part la plus importante qui sera payée sera le montant de la taxe fixe.

De plus, nous notons la suppression de la contribution initialement annoncée à un fonds pour la mise en place de mesures en faveur d'une gestion durable et vertueuse de l'eau potable sur le territoire communal. La Municipalité ayant annoncé que la question de ce fond sera reprise dans le cadre plus large d'une politique de durabilité.

Les points du règlement tel que présentés ont été passés en revue et adoptés à la majorité moins trois abstentions.

Enfin, la commission regrette fortement le déroulement de la procédure pour ce préavis qui touche directement les ménages de la commune et le pouvoir d'achat de la population.

.En effet, étant donné le délai butoir du 31 mars 2024 pour une mise en vigueur du règlement avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024, les commissaires se sont sentis quelque peu « au pied du mur ». Ceci est d'autant plus vrai qu'après une première séance de novembre 2023, les Services de l'État ont effectués des modifications du règlement qui ont conduit les commissaires à siéger à nouveau le 9 janvier 2024. Alors que l'annexe au règlement avait été présentée à titre informatif, il s'est avéré par la suite que cette annexe doit également être adoptée par le conseil communal.

Si sur le fond, la position de la commission n'aurait guère changé après cette ultime information, sur la forme cela dérange fortement puisque les commissaires doivent agir dans une certaine urgence non sans un manque d'une certaine sérénité dans leurs travaux.

Conclusions

La Commission remercie la municipalité et de l'administration communale dans la préparation et la présentation de ce préavis. Elle regrette toutefois la forte augmentation de la part fixe qui va peser sur le budget des ménages et qui n'a rien d'incitatif à réduire la consommation de l'eau.

Elle émet les vœux suivants:

- Lors de l'entrée en vigueur du présent règlement, que celui-ci soit accompagné d'une communication intense auprès de la population afin de la sensibiliser et l'inciter à l'utilisation économe de nos ressources en eau.
- De sanctionner les abus de consommation d'eau lorsque les directives de restriction d'eau sont mises en place en période de sécheresse.
- De contrôler régulièrement si des abus ont lieu.
- De baisser le montant de la taxe fixe.



Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission d'étude vous propose, à la majorité moins deux abstentions, d'adopter les conclusions de la Municipalité comme suit :

Le Conseil communal de Blonay - Saint-Légier décide

- d'adopter le règlement communal sur la distribution de l'eau tel que présenté.
- D'approuver l'amortissement par prélèvement au fonds de réserve des préavis selon annexe <<Etat des investissements à amortir>>

Blonay, le 19 janvier 2024

Pour la Commission

Le Président.

M. Grégory Bovay

Le Rapporteur

M. Fabrice Borlat